

## *La Lettre du Mégaphone n°9 Septembre 2013*

Le porte-plume des porte-voix



Chers amis,

C'est la rentrée. Dire cela, c'est dire peu de chose. L'activité de l'Association n'a guère été moindre, comme le site en rend compte .

De chaque côté de la période estivale, l'activité parlementaire nous a interpellés. Nous avons été auditionné par la Sénatrice Aline Archimbaud, Chargée de Mission par le Premier Ministre sur l'accès aux droits et aux services de soin pour les plus démunis. On trouvera le texte de notre intervention sur le site.

Mais c'est surtout le projet de la loi relative au soins sans consentement en psychiatrie qui a retenu notre attention. Nous avons de nouveau été auditionnés sur le projet de loi par la Commission " Robiliard" à l'Assemblée Nationale, en Juillet, puis par au Sénat ces jours-ci. Le texte du Rapporteur, le projet de loi soumis à l'Assemblée Nationale, Le texte voté par l'Assemblée

Nationale et proposé au Sénat, et bien sûr notre intervention sont aujourd'hui sur le site. Notre intervention, lundi 9, devant la Commission des Affaires Sociales du Sénat reprendra l'analyse ci-dessous et résumera les éléments déjà présentés à l'Assemblée Nationale. Nous avons aussi mis en ligne les prises de position du CRPA, de l'UNGEMF, du Collectif des 39, des syndicats de Magistrats et celle de l'USP seule ou conjointe au Syndicat de la Magistrature et du Syndicat des Magistrats de France. Il était important que nos lecteurs puissent avoir accès à tous ces documents. En même temps, nous nous devons de donner une position synthétique.

Que penser de ce projet de loi? Quelle est aujourd'hui la position d'Advocacy-France? A l'extérieur de l'association, certains s'en réjouissent haut et fort, d'autres, comme P.Lonca, dont nous publions le texte dans la rubrique témoignage disent : "La gauche ferme les yeux".

Dans l'état actuel des choses, nous sommes plutôt désappointés, même si cette loi présente des aspects intéressants, de nouvelles avancées pour les droits des patients en psychiatrie.

La raison d'être de cette nouvelle Loi est de répondre à l'injonction du Conseil Constitutionnel sur les dispositions de la Loi du 5 juillet 2011 qui donnaient un "statut spécial" à certains malades n'ayant pas commis de délits ou condamnés pour des délits légers. Le Conseil Constitutionnel a ordonné de mettre fin à cet état d'exception en réponse à la Question prioritaire de Constitutionnalité introduite par le CRPA. Mais la Commission sur l'avenir de la Psychiatrie et la Santé mentale a l'ambition d'aller au delà. Elle dénonce le caractère sécuritaire de la politique de Sarkozy. Cette nouvelle Loi précise les conditions dans lesquelles doivent s'opérer les audiences du juge. Nous souscrivons pleinement aux exigences de respect de la personne qu'impose la loi. La loi précise également qu'aucune contrainte ne doit s'exercer dans l'exercice du programme de soin. Ceci veut dire , concrètement, que la non observation du programme de soin ne peut conduire à une ré-hospitalisation sous contrainte sans que ne soit respectée la procédure de réglementant une hospitalisation sous contrainte, c'est-à-dire notamment une nouvelle audience du juge.

Cependant, ici déjà, nous avons assisté à une reculade des droits des patients entre les intentions affichées et les éléments de la loi ,aujourd'hui connus.

Le délai d'audience avait été fixée à **15** jours, suite à l'exigence du Conseil Constitutionnel. Le Rapport de la Commission Robiliard avait préconisé **5** jours, estimant que tout patient avait droit à une décision rapide, compte tenu de la pénibilité de la situation. Les arbitrages ministériels avaient repoussé le délai à **10** jours, et l'Assemblée Nationale à **12** jours. Certes, c'est mieux que 15 jours, pour se voir exercer un droit. **On a gagné 3 jours, bravo!** Remarquons que l'on ne sait toujours pas pourquoi. Le seul argument évoqué est la convenance administrative. Il semble l'emporter sur le droit des personnes, encore une fois, sans égard à la violence qu'il engendre. Le seul délai que supportent les droits de l'homme, tels que déclinés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme, pour une privation de liberté administrative, c'est-à-dire en français une garde à vue, c'est 48h (24h renouvelable une fois). C'est parce que cette position est la seule non-discriminatoire, la seule qui reconnaît la personne en souffrance psychique comme un citoyen, que nous soutenons cette position. Elle est réalisable par ailleurs.(Par exemple dans un Commissariat de Police). Pourquoi cette exception?

Et puis, enfin, que veut dire que la contrainte ne peut s'exercer dans le cadre de l'obligation de soin? Ne joue-t-on pas sur les mots? Qu'est-ce que prétendre que le patient peut choisir de consentir au programme de soin (lui dont on nous a assez dit que sa "maladie, c'était l'impossibilité de consentir),qu'il peut faire l'autre choix, c'est-à-dire refuser le programme de soin, et rester à l'hôpital (où il sera l'objet de contraintes, évidemment). Est-ce que ce n'est pas là "le choix de Sophie", le choix de la corde par le pendu? Pourquoi ne pas avoir profité de l'occasion pour abroger le soin sans consentement, qui n'est pas un "contrat de soin", au sens où il y aurait là quelque chose de contractuel, mais une contrainte au traitement, et évidemment au traitement pharmacologique, chimique, dont on n'a jamais prouvé qu'il pouvait "guérir". Nous craignons qu'en différant cette proposition au législateur, le gouvernement ne la rende encore plus difficilement éligible.

L'actualité nous fournit encore d'autres occasions d'intervenir sur la place publique. Engagés dans le Collectif des association Unies, nous participons aussi au débat provoqué par le projet de Loi ALUR, (Accès au logement et urbanisme rénové). Nous saluons aussi le communiqué par lequel la CNCDH appelle le gouvernement à la mise en œuvre stricte de la circulaire du 26 août 2012 pour garantir l'accès au droit commun des populations Roms présentes en France. Le Collectif tient conférence de presse le 9 septembre.

Mais l'actualité, ce n'est pas seulement l'actualité législative. L'actualité, c'est aussi l'activité de nos réseaux. C'est la Plateforme Française en Santé Mentale pour les Affaires Européennes qui commence à prendre forme, en proposant à ses membres le Manifeste de Santé Mentale Europe . C'est le travail d'organisation de la Mad-Pride (Défilé pour la dignité des malades mentaux) qui se développe pour le 30 Novembre, dans le cadre du mois extraordinaire de la Ville de Paris C'est la réponse à ces centaines de personnes, en but à des tracasseries et des injustices, avérées ou supposées qui nous appellent. C'est la formation à la pairadvocacy qui est programmée jusqu'en décembre .Une réunion d'information préalable (non obligatoire pour s'inscrire) est prévue le Jeudi 3 octobre à 18h 5 Place des fêtes 75019 Paris. Les dates sont sur le site.(activités/pairadvocacy) 1<sup>ère</sup> session : les 10 et 11/10 de 9h30 à 16h30 et 12/10 octobre de 9h30 à 12h30 )

L'actualité, c'est aussi le GEM de Villefontaine (OXYGEM)en Isère, qui nous rejoint parce que nous partageons les mêmes valeurs. C'est le travail collectif du Conseil d'Administration, dont la photo vous fait connaître une partie de ses membres, lors de sa réunion de Juin. L'actualité, ce sont les démarches auprès des Directions Générales des Ministères concernés par notre action, et dont nous attendons une reconnaissance concrète, ce sont les interventions à l'Université de Limoges ou aux journées Croix-Marine de Caen.

Comme nous disions au début: l'association ne chôme pas.